



ARRETE MUNICIPAL N° 2025_002 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers
- Considérant le classement du tronçon Eure moyenne en vigilance orange crue en date du 30 janvier 2025 par la Préfecture de l'Eure.
- Au regard de pluviométrie et la saturation des sols, des débordements locaux qui peuvent se produire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la VC18 est interdite à tous véhicules jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux indiquant la signalisation, celle-ci ayant été mise en place par la commune de Jouy-sur-Eure

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure
- Groupement des Sapeurs-Pompiers de Pacy sur Eure

Fait à Jouy sur Eure, le 04 février 2025

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250204-2025_002-AR